Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE IVRY-LA-BATAILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « DÉVÉGÉTALISATION DES FALAISES »

N° 2024_6_Ivry-la-Bataille

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Ivry-la-Bataille sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Dévégétalisation des falaises ». En effet, la commune souhaite sécuriser les parcelles et il est nécessaire dans un premier temps de dévégétaliser le site pour permettre une étude du CEREMA préalable à des travaux..

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	31 882,10 € HT	100 %
Subventions	15 941,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	9 564,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	6 377,10 €	20 %

La commune de Ivry-la-Bataille sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 564,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 7 970,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Ivry-la-Bataille correspond au projet : « Dévégétalisation des falaises », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 970,00 € à la commune de Ivry-la-Bataille pour son projet de : « Dévégétalisation des falaises »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Ivry-la-Bataille pour le projet : « Dévégétalisation des falaises. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LOUYE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE VOIRIE »

N° 2024_5_Louye

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Louye sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de voirie ». En effet, la commune prévoit des travaux de voirie en entrée de village (RD562) pour canaliser les eaux de ruissellement de pluie et réduire la vitesse des véhicules.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	78 023,00 € HT	100 %
Subventions	25 137,00 €	32 %
Fonds de concours communautaire sollicité	26 443,00 €	34 %
Auto-financement à la charge de la commune	26 443,00 €	34 %

La commune de Louye sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 26 443,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 26 443,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Louye correspond au projet : « Travaux de voirie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 26 443,00 € à la commune de Louye pour son projet de : « Travaux de voirie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Louye pour le projet : « Travaux de voirie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE RUEIL-LA-GADELIÈRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE »

N° 2024_7_Rueil-la-Gadelière

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Rueil-la-Gadelière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de la salle polyvalente ». En effet, la commune souhaite remplacer le plafond, les éclairages et refaire les peintures ainsi que nettoyer les faces et la toiture.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	44 442,26 € HT	100 %
Subventions	22 221,12 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	13 000,00 €	29 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 221,14 €	21 %

La commune de Rueil-la-Gadelière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 13 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 11 110,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Rueil-la-Gadelière correspond au projet : « Rénovation de la salle polyvalente », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 11 110,00 € à la commune de Rueil-la-Gadelière pour son projet de : « Rénovation de la salle polyvalente »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Rueil-la-Gadelière pour le projet : « Rénovation de la salle polyvalente. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION DE L'ÉGLISE »

N° 2024_8_Saint-Lubin-de-Cravant

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de l'église ». En effet, la commune souhaite rénover les enduits et la charpente de l'église.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	123 929,35 € HT	100 %
Subventions	51 961,00 €	42 %
Fonds de concours communautaire sollicité	35 984,00 €	29 %
Auto-financement à la charge de la commune	35 984,35 €	29 %

La commune de Saint-Lubin-de-Cravant sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 35 984,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 35 984,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Lubin-de-Cravant correspond au projet : « Rénovation de l'église », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 35 984,00 € à la commune de Saint-Lubin-de-Cravant pour son projet de : « Rénovation de l'église »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Lubin-de-Cravant pour le projet : « Rénovation de l'église. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REMPLACEMENT MENUISERIES SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE »

N° 2024_2_Saint-Sauveur-Marville

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Remplacement menuiseries salle polyvalente et Mairie ». En effet, la mairie souhaite remplacer les menuiseries vétustes existantes sur les bâtiments de la Mairie annexe de Marville les bois et de la salle polyvalente de Saint-Sauveur.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	54 594,00 € HT	100 %
Subventions	35 485,00 €	65 %
Fonds de concours communautaire sollicité	9 553,00 €	17 %
Auto-financement à la charge de la commune	9 556,00 €	18 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

La commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 9 553,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 8 190,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Sauveur-Marville correspond au projet : « Remplacement menuiseries salle polyvalente et Mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 190,00 € à la commune de Saint-Sauveur-Marville pour son projet de : « Remplacement menuiseries salle polyvalente et Mairie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser 80% de subvention

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Sauveur-Marville pour le projet : « Remplacement menuiseries salle polyvalente et Mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-MARVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CRÉATION DE DEUX AIRES DE JEUX »

N° 2024_2_Saint-Sauveur-Marville

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Création de deux aires de jeux ». En effet, la commune souhaite aménager deux aires de jeux avec tourniquet, jeu à ressort, jeu de bascule, sur deux terrains (rue de la Mairie et rue du Parc).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	48 848,88 € HT	100 %
Subventions	24 424,43 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	12 212,22 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	12 212,23 €	25 %

La commune de Saint-Sauveur-Marville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 12 212,22 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 12 212,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Sauveur-Marville correspond au projet : « Création de deux aires de jeux », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 12 212,00 € à la commune de Saint-Sauveur-Marville pour son projet de : « Création de deux aires de jeux »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant arrondi

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Saint-Sauveur-Marville pour le projet : « Création de deux aires de jeux. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VILLEMEUX-SUR-EURE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE »

N° 2024_5_Villemeux-sur-Eure

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Villemeux-sur-Eure sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire ». En effet, la commune souhaite rénover et mettre aux normes le groupe scolaire Hélène Boucher en deux phases. D'abord la démolition du batiment modulaire et du préau, le désamiantage et la restructuration de l'école et ensuite l'extension du restaurant scolaire, la mise aux normes de la cuisine et l'aménagement de la cour..

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	1 200 000,00 € HT	100 %
Subventions	540 000,00 €	45 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	3 %
Auto-financement à la charge de la commune	630 000,00 €	53 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

La commune de Villemeux-sur-Eure sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Villemeux-sur-Eure correspond au projet : « Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Villemeux-sur-Eure pour son projet de : « Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Villemeux-sur-Eure pour le projet : « Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOISSY-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »

N° 2024_6_Boissy-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Boissy-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'aménagement du cimetière ». En effet, la commune souhaite réaménager son cimetière en mettant en place l'enherbement des espaces gravillonnés..

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	13 713,75 € HT	100 %
Subventions	6 856,87 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 742,75 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 114,13 €	30 %

La commune de Boissy-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 742,75 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 742,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Boissy-en-Drouais correspond au projet : « Travaux d'aménagement du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 742,00 € à la commune de Boissy-en-Drouais pour son projet de : « Travaux d'aménagement du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant arrondi

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Boissy-en-Drouais pour le projet : « Travaux d'aménagement du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LE BOULLAY-THIERRY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE »

N° 2024_6_Le Boullay-Thierry

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Le Boullay-Thierry sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de rénovation de la Mairie ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique, de modernisation des locaux, de préservation patrimoniale des facades en briques et de mise en accessibilité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	450 573,56 € HT	100 %
Subventions	293 637,60 €	65 %
Fonds de concours communautaire sollicité	35 000,00 €	8 %
Auto-financement à la charge de la commune	121 935,96 €	27 %

La commune de Le Boullay-Thierry sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 35 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 35 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Le Boullay-Thierry correspond au projet : « Travaux de rénovation de la Mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 35 000,00 € à la commune de Le Boullay-Thierry pour son projet de : « Travaux de rénovation de la Mairie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Le Boullay-Thierry pour le projet : « Travaux de rénovation de la Mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BÛ DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET DE LA RUE DES HALLES »

N° 2024_2_Bû

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Bû sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réaménagement de la place et de la rue des Halles ». En effet, la commune souhaite revoir l'accès et le stationnement de la place de la Mairie et de la rue les Halles dans le cadre des travaux Bourg-centre et d'extension de la Mairie afin de permettre une meilleure accessibilité du public.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	208 508,75 € HT	100 %
Subventions	60 000,00 €	29 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	118 508,75 €	57 %

La commune de Bû sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 30 000,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Bû correspond au projet : « Réaménagement de la place et de la rue des Halles », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Bû pour son projet de : « Réaménagement de la place et de la rue des Halles »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Bû pour le projet : « Réaménagement de la place et de la rue des Halles. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE »

N° 2024_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement du cimetière ». En effet, la commune souhaite aménager le cimetière en implantant des petites haies et en végétalisant les allées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	10 101,67 € HT	100 %
Subventions	3 030,50 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	3 535,58 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	3 535,59 €	35 %

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 535,58 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 3 535,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Aménagement du cimetière », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 3 535,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Aménagement du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant arrondi

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Aménagement du cimetière. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA MAIRIE »

N° 2024_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Mise aux normes de l'assainissement individuel de la Mairie ». En effet, la commune souhaite effectuer la mise aux normes de l'assainissement de la Mairie (création d'une fosse toutes eaux et poses de drains).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	11 675,00 € HT	100 %
Subventions	7 005,00 €	60 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 335,00 €	20 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 335,00 €	20 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 335,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 335,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Mise aux normes de l'assainissement individuel de la Mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 335,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Mise aux normes de l'assainissement individuel de la Mairie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Mise aux normes de l'assainissement individuel de la Mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ESCORPAIN DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RÉFECTION DU CRÉPI DE LA MAIRIE »

N° 2024_5_Escorpain

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Escorpain sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection du crépi de la Mairie ». En effet, la commune envisage la rénovation du crépi de la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	17 460,00 € HT	100 %
Subventions	8 730,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 365,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	4 365,00 €	25 %

La commune de Escorpain sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 365,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 4 365,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Escorpain correspond au projet : « Réfection du crépi de la Mairie », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 4 365,00 € à la commune de Escorpain pour son projet de : « Réfection du crépi de la Mairie »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Escorpain pour le projet : « Réfection du crépi de la Mairie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TROTTOIRS ET STATIONNEMENT »

N° 2024_1_Fessanvilliers-Mattanvilliers

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'aménagement trottoirs et stationnement ». En effet, la commune souhaite créer 3 emplacements de stationnement près de l'église et refaire le revêtement des trottoirs rue de la Mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	42 230,10 € HT	100 %
Subventions	21 114,00 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	10 557,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	10 559,10 €	25 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

La commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 10 557,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 10 557,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers correspond au projet : « Travaux d'aménagement trottoirs et stationnement », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 10 557,00 € à la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers pour son projet de : « Travaux d'aménagement trottoirs et stationnement »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Fessanvilliers-Mattanvilliers pour le projet : « Travaux d'aménagement trottoirs et stationnement. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES GAS »

N° 2024_7_Garancières-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Garancières-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux d'aménagement du chemin des Gas ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux pour aménager le chemin en direction de la mare.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	13 798,00 € HT	100 %
Subventions	6 899,40 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	4 139,40 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 759,20 €	20 %

La commune de Garancières-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 4 139,40 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 3 449,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Garancières-en-Drouais correspond au projet : « Travaux d'aménagement du chemin des Gas », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 3 449,00 € à la commune de Garancières-en-Drouais pour son projet de : « Travaux d'aménagement du chemin des Gas »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Garancières-en-Drouais pour le projet : « Travaux d'aménagement du chemin des Gas. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX DE POSE DE BORDURES DE TROTTOIR »

N° 2024_7_Garancières-en-Drouais

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024.

Dans ce cadre, la commune de Garancières-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux de pose de bordures de trottoir ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux de fourniture et de pose de bordures de trottoir au centre du village.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	10 034,30 € HT	100 %
Subventions	5 017,15 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	3 010,29 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 006,86 €	20 %

La commune de Garancières-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 010,29 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée à 2 508,00 € et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Garancières-en-Drouais correspond au projet : « Travaux de pose de bordures de trottoir », s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le mercredi 11 septembre 2024, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 508,00 € à la commune de Garancières-en-Drouais pour son projet de : « Travaux de pose de bordures de trottoir »

☒ Accord ☐ Refus

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune

Références règlementaires :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
- Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 ;

Annexes :

Formulaire de demande d'attribution d'un fonds de concours de la commune Garancières-en-Drouais pour le projet : « Travaux de pose de bordures de trottoir. »